



Règlement intérieur

« Base de Loisirs du Lac de la Moselotte »

Préambule

La Base de Loisirs du Lac de la Moselotte considère qu'il y a lieu d'en règlementer l'accès dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline et de la sécurité.

I. Horaires d'ouverture et de fermeture – Droit d'accès

La Base de Loisirs du Lac de la Moselotte est ouverte tous les jours 24h24 en libre accès et de 9h30 à 23h durant la période estivale. Pendant cette période l'accès est subordonné au paiement d'un droit d'entrée et affiché dans l'établissement. Ce tarif peut être révisé à tout moment.

Un ensemble de jeux gratuit est en libre accès sur ces plages horaires. Les activités payantes sont soumises à un planning d'ouverture affiché sur le site ainsi que leurs tarifs.

En raison de conditions météorologiques susceptibles de mettre en danger les utilisateurs ou le personnel (orage par exemple), certaines activités peuvent faire l'objet d'une fermeture exceptionnelle sans préavis. Aucun remboursement ne sera fait dans la mesure où la prestation aura été partiellement consommée.

II. Accès des véhicules et stationnement

La circulation et le stationnement des vélos, rosalia, véhicules motorisés immatriculés ou non sont strictement interdits dans l'enceinte de la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte. Seuls les piétons et les véhicules d'intervention sont autorisés à rentrer dans la Base de Loisirs. En dehors des véhicules de secours la vitesse autorisée pour tous les véhicules à moteur ne doit pas dépasser 10 km par heure.

Le stationnement des véhicules y compris les vélos se fait sur le parking à l'extérieur prévu à cet effet. Les véhicules en stationnement gênant et ceux entravant la progression des véhicules de secours et d'intervention urgents seront enlevés pour permettre en permanence une libre circulation.

Le camping – caravaning est strictement interdit dans l'enceinte et sur le parking de la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte.

III. Protection contre les risques d'incendie et utilisation barbecue

L'utilisation des barbecues est strictement interdite. Seuls les barbecues mis à disposition par la Base de Loisirs sont autorisés sur le site et avec accord au préalable. L'allumage des feux et l'utilisation des feux d'artifice ou objets similaires, fusées, feux de Bengale, pétards etc... sont strictement interdits.

IV. Utilisation des espaces aménagés

La Base de Loisirs du Lac de la Moselotte met à disposition des usagers des espaces de détente, de sport, et de jeux sous le contrôle du personnel de la Base de Loisirs. Certains espaces de jeux possèdent leur propre réglementation qui s'associe au présent règlement. Tout utilisateur de ces espaces est tenu de se conformer aux règlements, consignes et tranches d'âge prévues pour la pratique de ces activités.

Lorsque des conditions particulières (âge, taille...) sont exigées ou conseillées pour des raisons de sécurité évidentes, l'accès à certaines activités peut être refusé à toute personne ne remplissant pas ces conditions. Les équipements doivent être utilisés selon la destination pour laquelle ils ont été conçus.

Enfants et adultes doivent faire en sorte de ne pas dégrader les installations mises à leur disposition. Les tables de pique-nique ne doivent pas être déplacées et installées dans les aires de jeux, ou sur les terrains de sport.

L'utilisation du rocher d'escalade est strictement interdite sans autorisation au préalable auprès de la réception.

Seuls les moniteurs diplômés sont autorisés à pratiquer des séances avec les clients de la Base de Loisirs.

La responsabilité de la Base de Loisirs ne pourra être engagée dans l'hypothèse d'une mauvaise utilisation des équipements.

Le décret du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux devra être respecté.

V. Activités nautiques et baignade

Les consignes applicables à la baignade se trouvent aux abords de celle-ci. Il convient à tout utilisateur de les respecter.

La surveillance de la baignade par le personnel de la Base de Loisirs ne se substitue en aucun cas à la vigilance des adultes responsables des enfants.

Les usagers restent correctement et décemment vêtus. Le port de maillots transparents ou les tenues de bain susceptibles de porter atteinte à la décence est interdit.

Les enfants en bas âge doivent porter une culotte ou un maillot de bain.

L'accès au bâtiment principal (réception, Bar-Brasserie et terrasse) en maillot de bain est strictement interdit ainsi que torse nu.

La pratique d'activités nautiques est régie par son propre règlement, visant à assurer la sécurité des utilisateurs et du matériel. Il est affiché à la maison des locations. Il convient d'en prendre connaissance et de le respecter.

L'accès au ponton est interdit en dehors des embarcations et de l'activités pêche.

VI. Comportement des usagers

a. *Comportement de l'ensemble des usagers*

Les enfants doivent être placés sous la responsabilité et la surveillance d'une personne majeure sur l'ensemble du site, des jeux et des locaux. Le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel et des textes règlementaires.

La pratique des activités de détente et de loisirs ne doit pas créer de nuisance ou de gêne aux autres utilisateurs.

Les comportements des usagers ne doivent pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs, à la quiétude, à la sécurité et à la tranquillité des autres usagers. Les espaces destinés à des pratiques d'activités sportives, de loisirs et de détente doivent restés salubres.

Pour le respect du site, de la salubrité et de la tranquillité de tous, les règles de comportement suivantes seront observées :

- Déposer dans les poubelles réservées à cet effet ou à proximité, l'ensemble de vos déchets.
- N'abandonner, ne jeter pas de papiers, ni d'objets et déchets en tout genre ailleurs que dans les récipients réservés à cet effet.
- N'utiliser pas le lac pour y pratiquer des activités qui ne sont pas de loisirs nautiques, natation ou de pêche.
- Respecter les espaces et les équipements mis à disposition et notamment les installations sanitaires dont l'usage est obligatoire. Il est interdit de jeter quoi que ce soit dans les canalisations.
- Ne pas jeter de projectiles, ne pas utiliser d'armes ou engins utilisant des projectiles.
- Eviter les consommations excessives de produits pouvant générer des troubles de comportement susceptibles d'engendrer des risques pour l'intégrité des personnes et des biens ainsi qu'à la sécurité des autres usagers.
- Les propriétaires d'appareils ou d'instruments sonores veilleront à ce que les bruits émis ne gênent pas les autres usagers.

b. Règles applicables aux groupes

Ils peuvent utiliser les espaces et équipements de la Base de Loisirs soit de façon spontanée ou soit par une réservation.

Tout groupe doit avoir un responsable qui s'assurera du respect du règlement par les membres du groupe. Le responsable devra prendre les mesures propres à assurer la sécurité des participants et la tranquillité des autres usagers.

Le responsable du groupe devra se faire connaître dans un premier temps à la réception puis au poste de secours. Il indiquera les données nécessaires à l'identification du groupe, nombre de participants, nombre d'encadrants, activités projetées.

Pour la baignade, il devra transmettre la liste nominative des participants à la réception et au poste de secours. Dans le cas d'une activité aquatique, il sera nécessaire de valider auprès du chef de poste de secours un test « d'aisance aquatique » pour le non nageur.

VII. Animaux

Les animaux sont interdits à l'intérieur de la Base de Loisirs de Juin à Septembre et autorisés le reste de l'année tenus en laisse. Des distributeurs de sachets canins sont à votre disposition à chaque entrée de la Base de Loisirs afin de respecter la propreté du site.

Tout animal considéré en état de divagation pourra être capturé par les services spécialisés et remis pour hébergement aux services habilités par les autorités sanitaires départementales.

VIII. Organisation de manifestations

Toute manifestation est interdite sur l'ensemble de la Base de Loisirs, sauf en accord avec la direction et sous arrêté préfectoral au sens strict de la législation en vigueur.

Le déploiement de banderoles, la distribution ou l'affichage de tracts de toute nature, de prospectus commerciaux sont interdits sauf accord préalable auprès de la Direction.

IX. Non-respect du règlement

Toute personne qui pénètre dans l'enceinte de la Base de Loisirs adhère de fait et sans réserve au présent règlement. Elle accepte par conséquent de s'y conformer dans l'intérêt de tous.

Dans le cas contraire et après un rappel à l'ordre, le contrevenant pourra être accompagné à la sortie de l'établissement. Toutefois, l'exclusion pourra être immédiate si atteinte aux bonnes mœurs, dégradations du matériel, ou tout comportement illicite notamment en cas de comportement dangereux pour les autres usagers.

X. Responsabilité – réclamation

La Base de Loisirs du Lac de la Moselotte décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents dus au non-respect des consignes de sécurité, des vols ou dégradations.

Les usagers sont pécuniairement responsables de toutes dégradations qu'ils pourraient commettre.

Toute réclamation est à envoyer à la Direction de la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte.

Base de Loisirs du Lac de La Moselotte

336, Route des Amias – 88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE

Tél : +33 3 29 24 56 56 – E-mail : contact@lac-moselotte.fr

www.lac-moselotte.fr